

VILLE
DE

SAINGHIN EN WEPPE

59184

DECISION DU MAIRE PRISE PAR DELEGATION

Objet : Tarification de la salle « La Scène »

Le Maire de SAINGHIN-EN-WEPPE,

Vu l'article L.2122-22 du CGCT, modifié par la loi n°2015-991 du 7 août 2015,

Vu la délibération du Conseil Municipal n°15 en date du 10 juin 2020 donnant délégation au Maire, en application de l'article L.2122-22 du CGCT, de décider notamment la fixation, pour un montant maximum de 1 000 €, des tarifs des droits de voirie, stationnement, de dépôt temporaire sur les voies et autres lieux publics et, d'une manière générale, des droits prévus au profit de la commune qui n'ont pas de caractère fiscal,

Attendu que la commune met à la disposition des entrepreneurs de spectacle privés et des associations sainghinoises la salle de « La Scène » pour diverses manifestations culturelles, caritatives et reconnus d'intérêt public local,

Considérant la nécessité de fixer la tarification d'occupation de la salle de « La Scène » mise à disposition des associations sainghinoises et des entrepreneurs de spectacle privés,

Considérant qu'il appartient au maire, en application de la délégation susvisée, de fixer cette tarification,

DECIDE

ARTICLE 1^{er} : De mettre à disposition la salle « La Scène » pour des manifestations organisées par des associations et des entrepreneurs privées.

ARTICLE 2 : D'adopter les tarifications des mises à dispositions de la salle « La Scène » comme suit :

TARIFICATION LOCATION SALLE LA SCENE	
Associations sainghinoises (*)	500 €
Extérieurs Spectacle proposé par un tiers (non initié par la municipalité)	1000 €
Répétition hors jour de spectacle	30 €/heure

(*) Pas de gratuité annuelle

ARTICLE 3 : Une caution de 1 000 € est demandée pour la location de cette salle. Le nettoyage de la salle est inclus dans le prix de location.

ARTICLE 4 : La salle ne pourra uniquement être mise à disposition que pour des événements de nature culturelle, caritative et reconnus d'intérêt public local.

ARTICLE 5 : Un formulaire de réservation devra être rempli au préalable par le demandeur. Les preneurs sont tenus de respecter la convention définissant les conditions d'occupation de la salle signée par les parties.

ARTICLE 6 : Les tarifs ne s'appliquent pas aux particuliers, à qui « La Scène » ne peut être mise à disposition.

ARTICLE 7 : La présente décision sera publiée sur le site internet de la ville, communiquée à la prochaine réunion du Conseil Municipal et copie sera transmise à :

- Monsieur le Préfet du Nord
- Monsieur le Trésorier

ARTICLE 8 : Monsieur le Directeur Général des Services est chargé de l'exécution de la présente décision.

ARTICLE 9 : La présente décision peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois, dès réception par le représentant de l'Etat et sa publication.

Fait à Sainghin-en-Weppes, le 26/08/2022

Pour le Maire empêché,
La 1^{ère} Adjointe,

Nadège BOITEAU

